

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session régulière du mois mai 2018 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 7 mai 2018 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Jonathan Fleury, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Jacques Caron ainsi que la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 18-104

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé après avoir rayé l'item suivant :

- 20-** (alinéa 3) Règlement omnibus no 337-2018-01
 - Avis de motion
 - Premier projet de règlement

et après avoir ajouté les items suivants :

- 23-** Varia : - Maskicom
 - Station de réparation de vélo

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 18-105

ADOPTION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE - 9 AVRIL 2018

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 9 avril 2018;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 9 avril 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 18-106

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

SUITE ITEM « RÉS. 18-106/LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER - APPROBATION »

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance, et d'autoriser leur paiement au montant de 446 837.69 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire **CPTLT2018105**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

Du Député de Saint-Maurice, monsieur Pierre Giguère une aide financière d'un montant de 250 \$ dans le cadre du programme de Soutien à l'action bénévole.

Une correspondance concernant les usages permis au niveau de l'urbanisme dans le chemin de la Baie.

De madame Natacha Pilote, trésorière du défi « *Les Demois'ailles* », une lettre de remerciements pour la collaboration de la Municipalité lors de la course des Demois'ailles tenue le 22 avril dernier dans les rues de Saint-Boniface.

De la Mutuelle des municipalités du Québec, une lettre pour signifier à la Municipalité le règlement du sinistre (dommages matériels) survenu le 23 août 2017 au CPE le Pipandor.

FINANCEMENT NO 19

Rés. 18-107

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 164 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 MAI 2018.

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Boniface souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 164 000 \$ qui sera réalisé le 22 mai 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
333	48 400 \$
343	63 700 \$
382	18 900 \$
393	20 600 \$
393	81 500 \$
395	289 400 \$
395	486 200 \$
429	79 400 \$

SUITE ITEM « RÉS. 18-107/FINAN. NO 19 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE & COURTE ÉCHÉANCE »

467	619 500 \$
467	210 000 \$
471	1 309 000 \$
471	1 210 300 \$
472	436 000 \$
472	291 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 393, 395, 429, 467, 471 et 472, la municipalité de Saint-Boniface souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu majoritairement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 mai 2018.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la Secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE ST-BONIFACE
130, RUE GUILLEMETTE
SAINT-BONIFACE, QC
G0X 2L0

8. Que les obligations soient signées par le Maire et la Secrétaire-trésorière. La municipalité de Saint-Boniface, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 393, 395, 429, 467, 471 et 472 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 mai 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Rés. 18-108

ADJUDICATION

Date d'ouverture :	7 mai 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6424 %
Montant :	5 164 000 \$	Date d'émission :	22 mai 2018

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 333, 343, 382, 393, 395, 429, 467, 471 et 472, la municipalité de Saint-Boniface souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 mai 2018, au montant de 5 164 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

SUITE ITEM « RÉS. 18-108/FINANCEMENT NO 19 - ADJUDICATION »

1. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

376 000 \$	2,00000 %	2019
388 000 \$	2,25000 %	2020
391 000 \$	2,35000 %	2021
403 000 \$	2,55000 %	2022
3 606 000 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,65100

Coût réel : 2,98251 %

2. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

376 000 \$	2,05000 %	2019
388 000 \$	2,25000 %	2020
391 000 \$	2,40000 %	2021
403 000 \$	2,55000 %	2022
3 606 000 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,64120

Coût réel : 2,98868 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

376 000 \$	2,00000 %	2019
388 000 \$	2,25000 %	2020
391 000 \$	2,50000 %	2021
403 000 \$	2,65000 %	2022
3 606 000 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,56600

Coût réel : 3,01998 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu majoritairement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 164 000 \$ de la municipalité de Saint-Boniface soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

SUITE ITEM « RÉS. 18-108/FINANCEMENT NO 19 - ADJUDICATION »

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la Secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* ».

QUE le Maire et la Secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉROGATION MINEURE

MONSIEUR GILLES BELLEMARE

Rés. 18-109

CORRECTION RÉOLUTION NO 18-91

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal autorise la correction de la résolution no 18-91 adoptée à la séance régulière du 9 avril 2018 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Gilles Bellemare en remplaçant « *marge de recul arrière minimum* » par « *marge de recul latérale droite minimum* ».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

155 RUE LANGEVIN

Rés. 18-110

NOMINATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal nomme le bâtiment municipal situé au 155 rue Langevin le « *Pavillon Gilles Bellemare* ».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
DE ST-BONIFACE-DE SHAWINIGAN INC. (ARÉNA)**

Rés. 18-111

AUTORISATION UTILISATION SOLDE DISPONIBLE EMPRUNT

ATTENDU QUE la Municipalité cautionne la Corporation de développement communautaire de St-Boniface-de-Shawinigan inc. jusqu'à concurrence de 450 000 \$;

ATTENDU QUE cette dernière souhaite utiliser la clause multi-projet relative à son emprunt actuel pour un montant de 97 800 \$ afin de payer différentes dépenses encourues dans l'année et de procéder à la fermeture de sa marge de crédit;

SUITE ITEM « RÉS. 18-111/UTILISATION SOLDE DISPONIBLE (ARÉNA) »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise la Corporation de développement communautaire de St-Boniface-de-Shawinigan inc. (aréna) à utiliser la clause multi-projet relative à l'emprunt cautionné dont la période d'amortissement restante est de 423 semaines et conséquemment autorise le Maire et la Secrétaire-trésorière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

UTILISATION RÉSERVE FINANCIÈRE

Rés. 18-112

AQUEDUC

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise la Secrétaire-trésorière à utiliser le solde de la réserve financière du secteur de l'aqueduc au 31 décembre 2017 afin de contribuer à financer certaines dépenses non prévues au budget, notamment celles à l'ordre du jour de la présente séance publique.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 477

Rés. 18-113

Règlement numéro 477 décrétant une délégation de pouvoir à certains employés municipaux.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le Conseil peut adopter un règlement ayant pour effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

ATTENDU QU'un règlement de cette nature doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire peut autoriser la dépense ainsi que les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet du présent règlement ont été dûment effectués lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le règlement portant le numéro 477 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le Conseil municipal, par le présent règlement délègue à la Directrice des Loisirs le pouvoir d'autoriser des dépenses de nature courante relatives aux

SUITE ITEM « RÉS. 18-113/RÈGLEMENT NO 477 - ARTICLE 2. »

activités municipales dont les dépenses sont imputées aux postes budgétaires « Santé et bien-être » ainsi que « Loisirs et culture » jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

ARTICLE 3.

Le Conseil municipal, par le présent règlement délègue à l'inspecteur municipal adjoint et responsable de l'hygiène du milieu le pouvoir d'autoriser des dépenses reliées aux travaux publics et au fonctionnement des réseaux d'aqueduc et d'égout dont les dépenses sont imputées aux postes budgétaires de « Transport », d' « Hygiène du milieu » ou de « Loisirs » jusqu'à concurrence de 3 000 \$.

ARTICLE 4.

Les articles 7 à 11 du règlement no 424 s'appliquent aux délégations de pouvoir décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE DU 7 MAI 2018.

Maire

Secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT NO 482

Rés. 18-114

Règlement numéro 482 modifiant le règlement numéro 395 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 191 500 \$.

ATTENDU QUE la Municipalité a décrété en 2008, par le biais du règlement numéro 395, une dépense de 3 479 825 \$ et un emprunt de 3 479 825 \$ pour des travaux d'égout sanitaire, d'assainissement des eaux usées, de voirie ainsi que des travaux connexes;

ATTENDU QU'une partie du projet, soit les travaux d'interception (Lot #1) a été réalisée en 2011 et que pour cette portion une aide financière de 1 026 082 \$ avait été obtenue dans le cadre du Fonds sur l'Infrastructure Municipale Rurale (FIMR);

ATTENDU QU'en vue de la réalisation de la seconde partie du projet (Lot #2), la Municipalité a décrété en 2017, par le biais du règlement numéro 473, une dépense supplémentaire de 1 679 675 \$ et un emprunt supplémentaire de 1 679 675 \$ pour ces travaux et pour l'ajout de la réfection des stations de pompage des rues Langevin et de la Paix;

SUITE ITEM « RÉS. 18-114/RÈGLEMENT NO 482 »

ATTENDU QUE le cumul des règlements numéros 395 et 473 porte le total de la dépense et de l'emprunt autorisés pour le projet à 5 159 500 \$;

ATTENDU QU'un premier appel d'offres pour la réalisation des travaux du lot #2 a été réalisé à l'automne 2017 et que les soumissions ont été rejetées, puisque nettement supérieures à l'estimé budgétaire préparé par la firme d'ingénieurs au dossier;

ATTENDU QUE dans le cadre de la recherche de solutions pour contrôler les coûts et respecter les exigences environnementales relatives au projet, certains aspects techniques ont été modifiés;

ATTENDU QUE l'aide financière octroyée dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) disponible pour la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement est d'au moins 3 118 547 \$ en raison de l'aide financière déjà imputée à l'égard des travaux visés par le règlement #472;

ATTENDU QUE les aides financières attachées au projet couvrent plus 50% de la dépense prévue tel que démontré à l'annexe C;

ATTENDU QUE les faits précédemment cités rendent nécessaire d'amender le règlement 395 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet du présent règlement ont été dûment effectués lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le titre du règlement numéro 395 et l'article 1 sont remplacés par le texte suivant :

Règlement numéro 395 décrétant une dépense et un emprunt de 7 351 000 \$ pour des travaux d'égout sanitaire, d'assainissement des eaux usées, de voirie, ainsi que des travaux connexes.

ARTICLE 3.

L'article 2 du règlement numéro 395 est remplacé par le suivant :

Le Conseil municipal autorise l'exécution de travaux d'égout sanitaire, d'assainissement des eaux usées, de voirie, ainsi que des travaux connexes tel que défini dans l'estimé budgétaire préparé par Michel Bérubé, ing. de la firme Pluritec en date du 31 mars 2018, incluant les frais, les taxes nettes et

SUITE ITEM « RÉS. 18-114/RÈGLEMENT NO 482 - ARTICLE 3.»

les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière, en date du 4 avril 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 4.

L'article 3 du règlement numéro 395 est remplacé par le suivant :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 351 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5.

L'article 5 du règlement numéro 395 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 351 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE DU 7 MAI 2018.

Maire

Secrétaire-trésorière

« Les annexes de ce règlement sont mises à la fin du procès-verbal ».

RÈGLEMENT NO 483

PROJET

Monsieur le conseiller Stéphane Normandin présente le projet du règlement numéro 483 ayant pour effet de modifier le règlement no 432 sur le bien-être général de la population (nuisances) afin d'ajouter un article concernant l'utilisation du mécanisme de freinage appelé frein-moteur « **Jacob-brake** » sur le territoire de la Municipalité.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT VITESSE

Monsieur le conseiller Luc Arseneault donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité.

SYSTÈME D'ALARME (BÂTIMENTS MUNICIPAUX)

Rés. 18-115 DEMANDE - SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal demande à la Sûreté du Québec de ne pas émettre des constats d'infraction lors du déclenchement du système d'alarme dans les bâtiments appartenant à la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SOUSSIONS LIGNAGE DES RUES

Rés. 18-116 REJET

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal rejette les soumissions et annule l'appel d'offres no 2018-02 concernant le lignage des rues sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SECTEUR TRAVAUX PUBLICS

AQUEDUC BOULEVARD TRUDEL OUEST - PHASE 2

Rés. 18-117 ACCEPTATION - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme d'ingénieurs-conseils Pluritec au montant de 5 500 \$ avant taxes relativement à la préparation du cahier de plans et devis concernant la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc (bouclage) sur le boulevard Trudel Ouest entre les rues Sainte-Cécile et Sainte-Marie et sur la rue Marineau ainsi que les documents requis pour la permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), ce projet représente la phase 2 du prolongement d'aqueduc effectué en 2011 dans le même secteur.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÉHABILITATION DU PUIS NO 2

Rés. 18-118 ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de « *R.J. Lévesque & Fils Ltée* » au montant de 12 934 \$ avant taxes concernant les travaux de réhabilitation du puits d'eau potable no 2 du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ANALYSEUR DE CHLORE RÉSIDUEL HYDRO

Rés. 18-119 ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la « *Cie Polychem* » au montant

SUITE ITEM « RÉS. 18-119/ANALYSEUR DE CHLORE - ACCEPTATION SOUMISSION »

de 3 985 \$ avant taxes concernant l'achat dans le cadre du programme de la TECQ, d'un analyseur de chlore résiduel HYDRO pour l'usine de filtration du réseau de l'aqueduc de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CHEMINS DU LAC-DES-ÎLES ET DU PATRIMOINE

Rés. 18-120

AMÉLIORATIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal autorise, jusqu'à concurrence d'un montant de 40 000 \$, des travaux d'améliorations sur les chemins du Lac-des-Îles et du Patrimoine comprenant du dynamitage, du remplacement de ponceaux et de la réfection de l'accise de la route. Ces travaux étant en partie financés par le budget de fonctionnement 2018 et en partie par l'aide financière octroyé par le député Pierre Giguère dans le cadre du PPA-CE.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ÉGOUT PLUVIAL ROUTE 153

Rés. 18-121

DEMANDE DE NETTOYAGE - MTMDET

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de faire le nettoyage des égouts pluviaux situés sur la route 153, secteurs de la rue Principale et des boulevards Trudel Est et Ouest.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE

ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

Rés. 18-122

DEMANDES

ATTENDU QUE la présence de la route 153 qui est une route de transit régionale et qui traverse le périmètre urbain de Saint-Boniface d'est en ouest;

ATTENDU QUE la circulation automobile sur cette route est en hausse constante et atteindra éventuellement un point de saturation si rien n'est fait;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface a adopté un plan de mobilité durable et que la plupart des améliorations à faire nécessitent l'intervention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE les autorités municipales ont rencontré le 30 avril dernier des représentants du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin de trouver des solutions pour limiter la hausse de la circulation automobile en

SUITE ITEM « RÉS. 18-122/MTMDET - DEMANDES »

favorisant le transport actif et de souligner les différents problèmes qui nuisent à la sécurité de nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) :

- **DE** baisser la limite de vitesse de 90km/h à 70 km/h sur la portion du Boulevard Trudel Est
- **D'étudier** la possibilité d'implanter une piste cyclable séparée de la route lors des travaux de réfection de la chaussée qui auront lieu en 2019 sur la 153 entre la rue St-Prosper et le chemin St-Onge.
- **D'ajouter** des traverses de piétons à différents endroits sur la rue Principale.
- **D'examiner** et proposer une solution pour favoriser la circulation sécuritaire des vélos sur la rue Principale.
- **DE** modifier l'intersection entre le Boulevard Trudel Ouest et le chemin du Lac afin d'augmenter la sécurité et favoriser le passage des gens qui font du transport actif.
- **DE** baisser la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h entre la rue Principale et l'intersection du Boulevard Trudel Ouest et chemin du Lac dans le périmètre urbain de Saint-Boniface.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SECTEUR DES LOISIRS

Rés. 18-123

TRAJET PISTE CYCLABLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte le trajet du prolongement de la piste cyclable sur le territoire de la Municipalité tel que préparé par monsieur Yannick Clément, Technicien à l'aménagement de la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Rés. 18-124

ADHÉSION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité au « *Carrefour action municipale et famille (CAMF)* » qui est un organisme à but non lucratif engagé dans la promotion, la mise en œuvre, l'accompagnement et le suivi des politiques familiales municipales (PFM) et également dans l'appui des communautés désirant entreprendre une démarche Municipalité amie des aînés (MADA) au montant de 87.38 \$ pour une population de 4 999 habitants et moins.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SECTEUR DE L'URBANISME

DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE RUE GÉLINAS

Rés. 18-125

ACCEPTATION - PLAN PRÉLIMINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte le plan préliminaire du développement concernant le projet domiciliaire prolongeant la rue Gélinas.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RUE EDMOND

Rés. 18-126

FERMETURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal autorise la fermeture de la rue Edmond située perpendiculairement aux rues Sainte-Marie et Christ-Roi en vue d'en faire un espace vert.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SOCIÉTÉ ST-JEAN-BAPTISTE DE SAINT-BONIFACE

Rés. 18-127

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière de 2 500 \$ à la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Boniface pour l'organisation de la Fête Nationale qui se tiendra le 23 juin prochain ainsi qu'une contribution sous la forme de la location de quatre (4) toilettes chimiques installées à des points stratégiques lors de l'événement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

- **MASKICOM**

Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois fait état de la situation concernant le projet Maskicom (réseau de télécommunication par fibre optique de la MRC de Maskinongé).

- **STATION DE RÉPARATION DE VÉLO**

Rés. 18-128

AUTORISATION - ACHAT

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal autorise l'achat pour un montant de 2 385 \$ avant taxes d'une station de réparation de vélo avec housse de la Cie « *Acier Jean Hébert Inc.* » de marque « *Biciborne* » munie d'un manomètre et de plusieurs outils pouvant être manipulés par des gens de tout âge et à être installée dans un lieu à déterminer.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « VARIA »

- **SAINT-BONIFACE SE RAMASSE & DÉFI SANTÉ**

Madame la conseillère Marie-Eve Landry fait le bilan de l'activité Saint-Boniface se ramasse et du Défi Santé.

- **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Monsieur le conseiller Louis Lemay invite la population à aller voir les rénovations à la bibliothèque municipale et par la même occasion, à profiter des services offerts.

- **JARDIN COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le conseiller Louis Lemay fait mention du retour du jardin communautaire pour 2018.

- **TRANSPORT SCOLAIRE**

En raison de l'accumulation de plaintes citoyennes concernant la vitesse excessive des autobus scolaires, le Conseil municipal statue qu'il enverra une lettre de sensibilisation à la Commission Scolaire de l'Énergie dont relève le transport scolaire sur le territoire de la Municipalité.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 18-129

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière